

Convention d'occupation du bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de Port Douvot - Stockage temporaire des mâchefers de l'usine d'incinération

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des réflexions engagées par le SYBERT pour rechercher des solutions alternatives concernant la valorisation des mâchefers de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et sachant que cette valorisation s'inscrit dans un contexte réglementaire qui implique que des résultats des analyses de conformité soient connus avant cette valorisation, le principe d'un stockage temporaire a été recherché.

C'est ainsi que la Ville de Besançon a proposé au SYBERT de mettre à sa disposition une partie de l'aire de stockage des boues de la station d'épuration de Port Douvot.

Celle-ci peut en effet, sous réserve d'une autorisation préfectorale complémentaire, recevoir ces produits.

Un dossier d'autorisation a été établi et soumis à l'approbation des services préfectoraux et de la DRIRE.

Après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et de la Santé, la Préfecture du Doubs a établi un arrêté d'autorisation de stockage des mâchefers sur le site de la station d'épuration de Port Douvot.

Afin de concrétiser cette possibilité, un projet de convention a été établi entre la Ville de Besançon et le SYBERT.

Les termes principaux de cette convention portent sur l'engagement du SYBERT à prendre en charge financièrement le surcoût engendré par l'élimination des boues sur une autre filière que celle de la valorisation agricole. La neutralisation d'une partie de l'aire de stockage implique l'obligation d'une évacuation pendant les périodes où le volume de stockage s'avère insuffisant.

Le Comité Syndical du SYBERT a accepté les termes de cette convention dans sa séance du 19 mai 2004.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ensemble de ces propositions et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.